

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –
Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL
SÉANCE du 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN,; **BELVES DE CASTILLON :** FRANCIS : Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. BRINGART,; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT,; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ; **SAINTE TERRE :** Mme LERUTH, M. MICHEL; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : M.QUET, M. FENELON, Mme FORESTIER (pouvoir Mme Breton), M. GOMBEAU (pouvoir M. Boudot), M. PASQUON (pouvoir M. Despres), Mme BOURRIGAUD (pouvoir M. Lauret), M. MERIAS (Mme Manuel), M. DUMONTEUIL, M. DEBART, Mme ALFONSO-CHARIOL (pouvoir M. Michel), Mme ROSSI (pouvoir Mme Leruth) , M. FONMARTY

Secrétaire de séance : M. DANGIN

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
27 avril	Rivière Avocats Associés	Lettre de mission pour le suivi du contentieux sur l'Aérodrome	Bernard LAURET
28 avril	Les associations	Courrier de réponse sur les attributions de subvention	Joëlle MANUEL
2 mai	Pétitionnaires	Courrier de réponse Accusé de réception pour la révision du PLUI	Philippe BECHEAU

10 mai	Région Nouvelle Aquitaine	Convention de subvention pôle dév éco	Bernard LAURET
10 mai	Partenaires et chambres consulaires	Notification de révision du PLUI	Philippe BECHEAU
11 mai	Préfecture	Accusé de réception de subvention DETR pour projet Néac	Bernard LAURET

3. Délibérations

DELIBERATION 31/2022 VERSEMENT SUBVENTION LES P'TITS LUTINS

Madame la Vice-Présidente explique que suite à la présentation du budget par service, il est nécessaire d'individualiser les délibérations pour les subventions et de mettre à jour les montants.

Aussi le versement de la subvention pour l'association les P'tits Lutins est de 184 341 € pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 32/2022 VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Manuel, explique que lors du vote du budget, la subvention pour SOLIHA a été validée. Toutefois, il est nécessaire d'explicitier les conditions de versement de la subvention.

La subvention exceptionnelle sera versée au profit de SOLIHA, pour un montant de 170 000 €, dans le cadre du soutien à l'investissement pour les actions du tiers lieu à Lussac. Cette subvention donnera lieu à la signature d'une convention.

Symbole fort de l'action sociale et d'animation envers la population, le tiers lieu « Caze Majou » s'inscrit dans la politique d'intérêt public de la CDC.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'inscription budgétaire de cette somme dans le budget de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 000.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
Total Général		170 000.00 €		170 000.00 €

La délibération pour le versement de cette subvention, de la signature de la convention et son affectation sur le budget investissement est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 33 / 2022 VERSEMENT SUBVENTION SYNDICAT MIXTE FERME DE LA ZONE D'ACTIVITE AEROPORTUAIRE DE LIBOURNE - SAINT-ÉMILION

Sur proposition de Monsieur Bernard LAURET, Président de la Communauté de la commune du Grand Saint Emillionnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 portant création d'un syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint Emilion,

Vu la délibération n°50-2021 approuvant le principe de conclusion d'une convention de mutualisation et de financement entre La Cali et la communauté des communes du Grand Saint Emillionnais,

Vu la convention de mutualisation et de financement en date du 17 décembre 2021,

Vu le budget du syndicat mixte fermé de la zone d'activité portuaire de Libourne Saint Emilion voté le 6 avril 2022,

Considérant que les subventions de la Communauté de communes du Grand Saint Emillionnais versées au syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint Emilion sont destinées à contribuer au fonctionnement et au développement du syndicat au vu de la création d'une zone d'activité économique,

Vu la délibération n°15/2022 en date du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais fixant le montant de la subvention 2022 au syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint Emilion à 34 650 € en fonctionnement et à 45 500 € en investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions annuelles 2022 au budget principal du syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne – Saint Emilion de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 34 650 €

Section d'investissement : 45 500 €

Imputations budgétaires :

En fonctionnement : 657358 – autres groupements

En investissement : 2041582 subventions d'équipement - Bâtiments et installations

Après délibération, le versement des subvention est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 34 / 2022 DELIBERATION PORTANT INSTRAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité, sous la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La proposition est de verser, en dehors du cadre obligatoire, aux stagiaires présents dans la collectivité, entre 1 et 2 mois un montant de 500 €.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération N° 35 / 2022 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LE GRAHC

Mme Joëlle MANUEL, Vice-Présidente, explique que la CDC a reçu une demande de subvention de la part du GRAHC (groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras).

Le but de cette demande est de :

- Collecter des documents, photos, archives...
- De partager, via un site internet la connaissance du patrimoine
- Animer des groupes de travail sur les institutions, les châteaux, les moulins, les métiers, les personnages...

Ce travail se fera sur 38 communes, dont 10 sont dans le Grand St Emilionnais

Pour cela l'association va créer un emploi.

La demande de subvention est de 3 000 € pour la CDC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'accepter le versement de cette subvention
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

DELIBERATION 36/2022 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DANS LES SYNDICATS, LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS DONT L'EPCI EST MEMBRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 33/2021

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués, suite au départ de M. Lagrue du SYER, amenés à siéger aux différents groupements, syndicats et associations auxquels la collectivité se doit d'être représentée.

Nom du syndicat ou groupement	Délégués titulaires	Commune délégué titulaire	Délégués suppléants	Commune délégué suppléant	Observations
SMICVAL	BROUDICHOX SERGE	PETIT PALAIS	DUMONTEUIL YVAN	ST SULPICE DE FALEYRENS	12430 habitants concernés par le SMICVAL donc 4 titulaires et 4 suppléants
	GOMBEAU JEAN-MARIE	MONTAGNE	BRINGART CHRISTOPHE	LUSSAC	
	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES	CANUEL GERARD	ST HIPPOLYTE	
	DESPRES JEAN-MARIE	PUISSEGUIN	FOURREAU PATRICK	NEAC	
USTOM	GUIMBERTEAU YANNICK	ST GENES DE CASTILLON	DUBOUDIN	ST PHILIPPE	3 titulaires : 1 délégués et 1 par tranche de 2200 habitants 5 communes: Belves, Gardegan, St Genes, St Philippe, Ste Terre
	MICHEL FABRICE	STE TERRE	FENELON DANIEL	BELVES DE CASTILLON	
	ALFONSO CHARIOL AGNES	STE TERRE	M. GOUZOUGUEC	GARDEGAN ET TOURITIRAC	
CA de l'Office du	BRETON DOROTHEE	LUSSAC			Art 14 des statuts de l'Office du Tourisme :

Tourisme du Grand St Emilionnais	BOURRIGAUD VERONIQUE	St Emilion			"tout membre absent à 2 séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration. Le membre étant admis à présenter ses explications." 7 titulaires
	DEBART JEAN-DANIEL	St Sulpice de Faleyrens			
	CANUEL GERARD	ST HIPPOLYTE			
	MICHEL FABRICE	STE TERRE			
	MME BURGAUD	MONTAGNE			
	MANUEL JOELLE	SAINT EMILION			
Syndicat Gironde numérique	LAURET BERNARD	ST EMILION	FENELON DANIEL	BELVES DE CASTILLON	1 titulaire et 1 suppléant
AIPS	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES			
PLIE	MME HENRY	MONTAGNE	MME BURGAUD	MONTAGNE	3 titulaires 2 suppléants
	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS	MME BRETON	LUSSAC	
	RAICHINI PATRICIA	PETIT PALAIS			
Mission Locale	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS			1 délégués pour une population de 1 à 20 000 habitants
Comité national d'Action Sociale : CNAS	MME BURGAUD	MONTAGNE			1 élu et 1 personnel
	MME BARGE	CDC			

Association UNESCO	MME MANUEL	SAINTE EMILION			1 représentant de la CDC
Association "Les p'tits lutins"	MME MARCHIVE	ST PEYS D'ARMENS			4 élus de la CDC Il semble opportun 2 élus + 1 de St Pey et 1 de St Emilion
	MME MANUEL	ST EMILION			
	M. BIGOT	GARDEGAN ET TOURTIRAC			
	Mme FORESTIER	LUSSAC			
Collège de Lussac	Mme FORESTIER	LUSSAC			
Nouvel'R	BECHEAU PHILIPPE	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	MME ALFONSO-CHARIOL AGNES	STE TERRE	1 délégué et 1 suppléant

PETR	1	M. LAURET	ST EMILION	MME RAICHINI	PETIT PALAIS	5 titulaires 5 suppléants
	2	M. BECHEAU	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	M. GUIMBERTEAU	SAINT GENES DE CASTILLON	
	3	M. VALLADE	ST LAURENT DES COMBES	M. AMOREAU	SAINT-CIBARD	
	4	Mme Aurore ROSSI	SAINTE-TERRE	MME BRETON	LUSSAC	
	5	M. QUET	LES ARTIGUES DE LUSSAC	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	
SYER	1	VEYRY Richard	ST LAURENT DES COMBES	DUCHAMP Benjamin	ST LAURENT DES COMBES	1 délégué et 1 suppléant par commune Soit 14 pour la CDC <ul style="list-style-type: none"> - Belves de castillon <ul style="list-style-type: none"> - Francs - Gardegan de Tourtirac <ul style="list-style-type: none"> - St Cibard - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon <ul style="list-style-type: none"> - St Hippolyte - St Laurent des Combes <ul style="list-style-type: none"> - St Peys d'Armens - St Philippe d'Aiguilhe - St Sulpice de Faleyrens <ul style="list-style-type: none"> - Ste Terre - Vignonet
	2	FENELON Daniel	BELVES DE CASTILLON	AROLDI Jacques	BELVES DE CASTILLON	
	3	APPOLO Joël	SAINTE-EMILION	CHEVALIER Quentin	SAINTE-EMILION	
	4	DENAMIEL Jean-Pierre	St Etienne de Lisse	JEANNETEAU Eric	St Etienne de Lisse	
	5	SULZER	SAINTE PEY D'ARMENS	RENARD LAURENT	SAINTE PEY D'ARMENS	
	6	MAURICETTE BOUSQUET	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel	SAINTE PHILIPPE D'AIGUILHE	
	7	BIGOT Patrick	GARDEGAN ET TOURTIRAC	LIMA DOS SANTOS Mathilde	GARDEGAN ET TOURTIRAC	
	8	DELPY Fabien	SAINTE-CIBARD	BLONDET Nicolas	SAINTE-CIBARD	
	9	BRAUD Alexis	FRANCS	REVERDEL Didier	FRANCS	

	10	FRUGIER Dominique	ST HIPPOLYTE	CANUEL	ST HIPPOLYTE	
	11	MAC GADRAT	SAINT SULPICE	LUCAS MAX	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	
	12	FONMATY Bernard	SAINTE-TERRE	VOISIN Jean-Baptiste	SAINTE-TERRE	
	13	Christophe CORBIERE	VIGNONET	Thierry ARNAUD	VIGNONET	
	14	Vincent LIGNAC	SAINT GENES DE CASTILLON	Mireille GAILLAC	St Genes de Castillon	
SIETAVI	1	APPOLOT JOEL	St EMILION	CHEVALIER Quentin	SAINT EMILION	1 délégué et 1 suppléant par commune (compétence navigation) Soit 14 pour la CDC <ul style="list-style-type: none"> - Les artigues de Lussac <ul style="list-style-type: none"> - Francs - Lussac - Montagne - Néac - Petit Palais - Puisseguin - St Cibard - St Christophe des Bardes <ul style="list-style-type: none"> - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon - St Philippe d'Aiguilhe <ul style="list-style-type: none"> - Tayac
	2	ALEXIS BRAUD	FRANCS	DIDIER REVERDEL	FRANCS	
	3	Didier GATINEL	LUSSAC	DUPAS Joël	Les artigues de Lussac	
	4	Didier Boudot	Gardegan et Tourtirac/(délégué de Montagne)	BOUDOT Vincent	LUSSAC	
	5	JOURDAN Jean Charles	Les Artigues de Lussac	GOMBEAU Jean-Marie	Montagne	
	6	DEVAL Patricia	NEAC	BORDES Catherine	Néac	
	7	BROUDICHOUX Serge	PETIT PALAIS	RAICHINI Patricia	PETIT PALAIS	
	8	BRANGER Alain	PUISSEGUIN	PICKUP Catherine	PUISSEGUIN	
	9	XAVIER DANGIN	VIGNONET	LOSHOUARN Samuel	SAINT PHILIPPE	

					D'AIGUILHE	
10	DELPY Fabien	SAINT-CIBARD		BLONDET Nicolas	SAINT-CIBARD	
11	GOUJON Anne-Lise	ST CHRISTOPHE DES BARDES		BOUYER Pierrre	ST CHRISTOPHE DES BARDES	
12	BUGE Antoine	ST ETIENNE DE LISSE		HALOUCHERY Olivier	ST ETIENNE DE LISSE	
13	GAILLAC Mireille	St Genes de Castillon		FORT CLAUDE	St Genes de Castillon	
14	BARRET Elsa	TAYAC		MAYNARD Daniel	TAYAC	

La délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°37 / 2022 OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF

Pour faire suite à la délibération n°24 /2022 par laquelle nous avons octroyé 32 subventions pour l'achat d'un vélo, Mme la Vice-présidente Agnès Chariol propose au conseil d'allouer 13 nouvelles primes.

Il est utile de préciser que la subvention versée sera portée au compte **20421** (à amortir).

Compte tenu des montants alloués, Mme la vice-présidente propose d'amortir ces subventions sur 1 année, tant que nous sommes en M14.

Madame la vice-présidente rappelle les conditions fixées :

Descriptif :

La bourse aux vélos de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est une aide financière de 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo neuf classique ou à assistance électrique. Cette aide sera attribuée dans la limite de 50 foyers, sans conditions de ressources, sur l'ensemble du territoire pour l'année 2022.

Conditions d'attribution :

- **Les vélos éligibles pour cette aide :**

Tous les types de vélos neufs d'une valeur de plus de 200€ sont éligibles : VTT, VTC, vélos de route, vélos cargo, vélos pliants, avec assistance électrique ou pas.

- **Les documents à présenter sont :**

- La copie de la facture d'achat du vélo à compter du 11 février 2022,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : vous devez être domicilié au sein de la communauté de communes du Grand st Emilionnais
- La copie d'une pièce d'identité : vous devez être majeur
- Un formulaire devra être rempli
- Un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu que les personnes suivantes ont rempli les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 200€TTC aux personnes désignées dans la liste ci-dessous :

ROCHEZ Sophie	39 chemin de Finchette	33350 Ste Terre
BOUTIGNY Betty	8 impasse de Palon	33350 Montagne
LE QUERE Gaëlle	39 route de Champaud	33350 Ste Terre
PERIC Blanche	8 chemin de ventre	33350 Ste Terre
BALAYN Muriel	17 av Charles de Gaulle	33350 Ste Terre
BROUSSE Maxime	24 rue des mimosas	33570 Les Artigues de Lussac
PEYRAT Lucienne	70 impasse de l'église	33570 Francs
CHAINEAUD Nathalie	16 chemin de Peytor	33350 Sainte Terre
LE QUERE Genevieve	30 route de Challon	33350 Sainte Terre
PEYRAMAURE Claude	10 impasse de Jarre	33570 Montagne
LABRO Aurélie	7 lieu-dit Jean Voisin	33330 Saint Emilion
KUNZELMANN Florent	1 lieu-dit Lartigue	33330 Saint Emilion
WORINGER Emmanuel	23 avenue Charles de Gaulle	33350 Sainte Terre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** Les conditions d'attribution présentées ci-dessus
- **DECIDE** que la durée d'amortissement de ces subventions sera d'une année
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à chacune des personnes figurant dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N°38 / 2022 - AVENANT N°1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION SRDEII

Monsieur le Président rappelle que le 28 novembre 2019, par la délibération 49 – 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le contenu de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides entreprises.

Cette convention prend fin le 1^{er} juillet 2022.

En parallèle, la Région Nouvelle Aquitaine est en cours de révision du SRDEII.

En attendant la révision du SRDEII et son adoption, et pour permettre l'application de cette convention, le Président propose au Conseil communautaire de :

- Modifier l'article 4 de la convention en modifiant la durée de la convention pour qu'elle prenne fin le 31 décembre 2023 en signant l'avenant à la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

La modification de l'article 4 de la convention en modifiant la durée de la convention pour qu'elle prenne fin le 31 décembre 2023 en signant l'avenant à la présente convention.

Délibération 39/2022 : DELIBERATION RENOUVELLEMENT COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – CLSPR

La loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, du 7 juillet 2016, applicable par décret 2017-456 du 29 mai 2017, institue en lieu et place des secteurs sauvegardés et des AVAP les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Aujourd'hui il est nécessaire de renouveler ladite commission locale du Site Patrimonial Remarquable en constituant une seule commission en lieu et place des deux actuelles (CLSPR-PSMV et CLSPR-AVAP).

Le décret du 29 mars 2017 modifié le 30 juin 2021 précise les membres de droit de la commission locale du SPR. Celle-ci est présidée par le Président de la Communauté de Communes, collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme.

Elle comprend des membres de droit à savoir le Président de la commission, les maires des communes concernées par le site patrimonial remarquable ou leurs représentants, le Préfet ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Il fixe par ailleurs trois collèges : un collège d'élus (1/3), un d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1/3) et un d'experts ou personnes qualifiées (1/3), avec un nombre maximum de 15 titulaires et quinze suppléants.

Conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine, Le Président désigne Joelle MANUEL, première adjointe de la commune de Saint-Emilion pour siéger à ses côtés.

Par ailleurs et au vu des informations précédentes, le Président propose la composition suivante :

Collège des élus

Philippe BECHEAU, vice-président en charge de l'aménagement du territoire (suppléante: **Nadine LEBRUN**, conseillère communautaire déléguée)

Agnès ALFONSO-CHARIOL, vice-présidente en charge de l'environnement (suppléante : **Patricia RAICHINI**, conseillère communautaire)

Véronique BOURRIGAUD, conseillère communautaire (suppléant : **Baudouin FOURNIER**, conseiller communautaire)

Collège des associations

Bernard LEDOUX, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion (suppléant : Catherine VAUTHIER)

Jean-François GALHAUD, Président du Conseil des Vins (suppléant : Alain VAUTHIER)

Elodie VOUILLON, directrice du CAUE Gironde (suppléante : **Estelle MIRAMON**, architecte du CAUE)

Collège des experts

Clémentine BRACHET-SERGENT, inspectrice de l'Environnement à la DREAL Aquitaine (suppléant :

Pierre REGALDO, Société archéologique Bordeaux (suppléant : **David SOUNY**, guide-conférencier)

Mireille LUCU, professeure agrégée d'Histoire-Géographie à la retraite (suppléant : **Frédéric BOUTOULLE**, professeur d'histoire médiévale Ausonius Bordeaux)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu cette présentation,

Considérant que les deux Sites Patrimoniaux Remarquables existant sur le territoire de la Communauté de Communes (PSMV et AVAP) nécessitent une nouvelle commission locale,

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la composition de la CLSPR

Questions Diverses

Politique tarifaire des services enfance-jeunesse :

La délibération sur la politique tarifaire est reportée au prochain conseil afin de permettre aux services de travailler avec les partenaires. L'idée de Mme la Vice Présidente, Mme Véronique Marchive, est d'augmenter le prix plancher et le prix plafond.

Observation de M. Bécheau : l'augmentation du prix plancher est de 20% alors que l'augmentation du prix plafond est seulement de 15%. Il faut faire attention au pourcentage appliqué.

Concernant l'entretien du centre de loisirs de Puisseguin, St Cibard et Petit Palais vont assurer la tonte d'avant l'été. Il a été décidé de faire appel à un prestataire pour l'entretien des extérieurs du centre (qui sera répercuté sur le budget). Concernant les petits travaux intérieurs, M. Despres fera le point avec les services techniques de la mairie de Puisseguin.

Présentation de la demande de l'IME de St Emilion : la problématique est celle du transport. En effet, les jeunes de l'IME arrivent à la gare de Libourne et doivent prendre un transport pour venir jusqu'à l'IME.

L'IME demande à la CDC de les aider dans ce service de transport dont une partie est déjà pris en charge par la ville de Libourne. Cette aide serait de 30 000 € pour le fonctionnement (St Emilion prend à sa charge l'investissement) et débiterait en 2023. Ce dossier sera représenté en conseil, il a déjà reçu l'approbation du Bureau.

M. Le Président expose des problématiques sur la ZA :

- M. Harb (avec lequel un sous-seing a été signé mais qui est obsolète depuis 2020) souhaite acheter un terrain pour s'agrandir. Toutefois, entre le 1^{er} sous-seing et aujourd'hui, la surface constructible a été modifiée (en plus). M. Harb demande à garder le même prix initial (inférieur de 20 000 €). Les élus se prononcent à l'unanimité la réactualisation du prix en fonction de la surface actuelle.

- concernant l'eau. Suez et le syndicat veulent que la CDC ait un compteur général avec des sous compteurs pour les entreprises. Or, ceci obligerait la CDC à facturer aux entreprises leur consommation. La CDC va rencontrer le syndicat et SUEZ pour revoir cette situation.

- M. Le Président informe le conseil qu'il va envoyer un courrier à la commune des Artigues de Lussac pour voir si celle-ci pouvait récupérer la voirie, sachant qu'elle va percevoir la taxe d'aménagement pour l'installation de nouvelles entreprises.

M. Boudot demande pourquoi la commission « développement économique » n'a pas été informée du changement de la présidence de ladite commission. Le Président a expliqué que M. Bécheau avait présenté sa démission et qu'il l'avait acceptée. De ce fait le Président a décidé de prendre la présidence de cette commission.

Le prochain conseil aura lieu le 22 juin 2022 à 18h30.

La séance est levée à 12h00.